

Compte rendu de séance

Séance du 25 Janvier 2018

L' an 2018 et le 25 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian PRESIDENT

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BELLEGUIC Pierrot, BERNARD Jo, BERTHOU Xavier, CADIOU Alain, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier, GUILLEMOT Matthieu, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, QUILTU Jacques

Excusé(s) ayant donné procuration : M. NEDELLEC Philippe à M. BELLEGUIC Pierrot
Excusé(s) : Mme LE TANOU Valérie, M. CAILLAREC Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 19/01/2018

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 31/01/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNARD Danie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du schéma de développement commercial - 2018-001
Dernier commerce de Treffrin : acquisition du bâtiment - 2018-002
Convention de mise à disposition par la commune de Carhaix des locaux de l'ancienne maison du gardien du Stade Charles Pinson - 2018-003
Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aides aux personnes privées - 2018-004
Programme Local de l'Habitat - Principe de cofinancement entre EPCI et Communes - 2018-005
Projet de charte de partenariat entre la Fondation Abbé Pierre et Poher communauté - 2018-006
Demande de versement d'une avance de subvention de 250 000€ du budget principal au budget transport. - 2018-007
Programme d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle - 2018-008
Actualisation du tableau des emplois de la collectivité - 2018-009
Centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - Autorisation à donner au Président pour le signer - 2018-010
Centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM – autorisation au Président à déposer une demande de Permis de construire modificatif - 2018-011

Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la Phase 2 du projet Bretagne T H D sur le territoire de Poher Communauté - 2018-012
Création d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers - 2018-013
Modification des statuts du SIRCOB – Approbation - 2018-014
Signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective - 2018-015
Signature des contrats types papiers et emballages avec la société CITEO - 2018-016
Jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme intercommunal - 2018-017
Office de Tourisme intercommunal - Tarifs 2018 des prestations de services - 2018-018
Délégations du Conseil au Président et au Bureau communautaire - Modification des seuils des procédures pour les marchés publics - 2018-019

Approbation du schéma de développement commercial réf : 2018-001

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – 1 ère Vice-présidente

Poher communauté s'est engagé dans la réalisation d'un schéma de développement commercial. L'objectif de ce document est de se doter d'une stratégie et d'outils pour construire le développement commercial du territoire communautaire sur les cinq à sept ans à venir. Il doit ensuite être traduits dans les PLU.

Le Schéma de développement commercial a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire communautaire de Poher Communauté :

- Carhaix-Plouguer joue un rôle majeur de ville centre, polarisant emplois, commerces et services publics ou médicaux (75% à 80%). Le renforcement de l'attractivité de la ville est donc un maillon important du présent schéma de développement pour permettre à la ville de jouer pleinement son rôle moteur dans le développement du territoire.
- Les pôles d'hyper-proximité et de service rural jouent un rôle important dans le confort de vie des habitants. La question du maintien et du renforcement du tissu commercial de base est donc stratégique dans le Schéma de développement commercial.

L'objectif général du Schéma de Développement commercial de Poher Communauté est de préserver les centralités (centres-villes ou centres-bourgs, voir *définition page suivante*) du territoire en y orientant de manière prioritaire le maintien et le développement (création, extension, rénovation...) des activités commerciales, ainsi que de tout autre service public ou médical par exemple, générateur de flux bénéfiques pour le commerce.

Sous le terme commerce s'entend « *Les activités de commerce de détail c'est-à-dire toute prestation avec un acte final d'achat d'un service ou d'un bien impliquant une transaction financière en direct ou dématérialisée (incluant les drives).* » Cette définition exclut de fait les services publics ou d'intérêt collectif, notion qui fait référence aux activités de transport, d'enseignement et recherche, d'action sociale, de santé, de culture et de loisirs.

Sont enfin exclus de cette définition : les hôtels et restaurants dont les caractéristiques d'insertion urbaine et d'animation locale sont spécifiques, les concessions automobiles et services automobiles (garages, contrôles techniques, stations de distribution de carburants, motocycles, motoculture...) compte-tenu de besoins en foncier spécifique et d'une influence réduite sur les flux de circulation, les show-rooms (ou magasins d'usines) à condition que leur surface ne dépasse pas 15% de la surface de l'unité bâtie, et les activités de commerce de gros.

Le schéma de développement commercial décline des orientations et règles :

Orientation n°1 : les localisations préférentielles du commerce

Le centre-ville de Carhaix et les centres-bourgs des communes

Il s'agit des **espaces prioritaires d'implantation du commerce pour conforter les centres comme des lieux de vie** indispensables à l'identité du territoire, à l'exception de la commune de Treffrin sur laquelle la centralité est double (le rond-point D20/D20A en entrée de bourg jouant un rôle de centralité sur la commune en plus du centre-bourg historique situé en impasse).

Les espaces commerciaux de périphérie à Carhaix-Plouguer

Ces espaces de périphérie auront **vocation à accueillir les activités commerciales qui ne peuvent trouver leur place dans les centralités** du fait de la taille des surfaces de vente et/ou des conditions de stockage et/ou des nuisances pour les habitants-riverains. Afin d'éviter un éclatement de l'offre, sont proposés comme espaces de périphérie : Zone commerciale de **Pont Herbot**, Zone commerciale **Intermarché**, Espace de la **Villeneuve**, boulevard **Jean Moulin**, Zone commerciale du **Poher** (Gemo, Mr Bricolage...). Ces espaces (*voir carte page suivante*) ne sont pas opposables (car non-définis à la parcelle) mais **de nouvelles activités commerciales devront s'y implanter ou s'implanter à ses abords directs**.

Orientation n°2 : la qualification des secteurs de commerce "sous condition

La non-ouverture à l'urbanisation commerciale de nouveaux fonciers sur les espaces de périphérie existants

Dans l'objectif d'économie foncière, de se préserver de l'apparition de friches et de promouvoir un modèle de développement commercial par renouvellement urbain, **aucun nouveau foncier non-bâti ne pourra être ouvert à l'urbanisation sur les espaces de périphérie**. C'est-à-dire qu'hormis les secteurs ayant une vocation commerciale au PLU qui sont identifiés comme périmètre d'implantation commerciale sous conditions, aucun nouveau secteur ne pourra être autorisé à créer du commerce. Un développement par **densification des parcelles existantes sera privilégié**.

Les typologies d'activités autorisées (seuil minimal)

Aucun commerce de surface de vente inférieure à 250 m² ne pourra s'implanter sur les secteurs de commerce sous condition. Pour les ensembles commerciaux et autres galeries marchandes, l'unité de calcul retenue sera l'unité individuelle accueillant du public et non l'ensemble commercial.

Rechercher la densification et la mutualisation

Les implantations commerciales ont été souvent réfléchies à la parcelle avec une prise en compte insuffisante d'une stratégie globale de zone. L'aménagement des espaces commerciaux de périphérie devra intégrer des **principes architecturaux et urbanistiques** basés sur la recherche d'une **mutualisation des accès et des stationnements** et par l'affirmation d'une **architecture respectant l'identité territoriale**, ainsi que par une **attention particulière portée au traitement paysager** de ces espaces.

Orientation n°3 : l'attractivité des centralités

La définition d'un périmètre de centralité à Carhaix-Plouguer

A Carhaix-Plouguer, il sera défini un **périmètre de centralité** (Cf carte document joint). Ce périmètre de centralité aura pour objectif d'être **l'espace d'implantation du commerce de proximité de surface inférieure à 250 m²**.

Les obligations d'implantations au sein du périmètre de centralité pour Carhaix ou des centralités pour les autres communes de Poher Communauté

Tout commerce quelle que soit sa surface pourra s'implanter dans le périmètre de centralité à Carhaix-Plouguer ou dans les centralités des autres communes de Poher Communauté. Néanmoins, ce périmètre de centralité à Carhaix et les centralités des autres communes de Poher Communauté sont définis comme **les seuls espaces d'implantation du commerce de surface de vente inférieure à 250 m²**. Cette règle vise à éviter la périphérisation des activités et l'implantation d'activité de manière déconnectée des lieux d'habitat ayant pour conséquences de désorganiser les flux de véhicules.

Les règles facilitatrices d'implantation au sein des centralités

Il conviendra dans le même temps d'alléger les contraintes d'implantation des commerces dans les centralités en allégeant voire en **supprimant les règles liées aux obligations de stationnement** (un

logement nouveau doit prévoir un stationnement) pour toute construction nouvelle si celle-ci prévoit du commerce.

La préservation des linéaires commerciaux

A l'intérieur du périmètre de centralité de Carhaix-Plouguer, les linéaires commerciaux seront soumis à **une interdiction de changement de destination** en habitat ou entrepôts sauf si les locaux sont inférieurs à 50 m² (à plus ou moins 10%).

La création de nouveaux espaces commerciaux

La **création de cellules commerciales en pied d'immeuble sera recherchée** pour créer ou recréer une continuité commerciale ou pour densifier les centralités. Les surfaces créées devront être supérieures à 100 m² pour l'espace de vente. Pour le centre-ville de Carhaix l'obligation de création de cellules en pied d'immeuble sera limitée à la rue des Martyrs.

L'implantation des professions médicales

L'**implantation des professions médicales, paramédicales et de santé** sera orientée en priorité au sein des centralités ou à proximité.

L'implantation des immeubles tertiaires

Il conviendra de favoriser le maintien et le développement du tertiaire au sein des centralités ou à ses franges afin de permettre aux commerces de disposer d'une **clientèle de proximité plus importante**. Des règles sur la volumétrie maximale de construction de locaux tertiaires en périphérie pourront être fixées.

L'implantation des services au public

L'**implantation des services au public** sera recherchée en priorité au sein des centralités ou à proximité pour favoriser la mixité fonctionnelle nécessaire.

La densification en habitat & habitants

La **lutte contre la vacance de l'habitat dans les centralités** devra s'imposer comme un objectif central. Il s'agira d'agir sur les formes d'habitation et la non-duplication des formes denses d'habitat hors des centralités.

Orientation n°4 : l'évolution des espaces non commerciaux

Les marges d'agrandissement des commerces implantés hors des localisations préférentielles du commerce

Les activités commerciales implantées hors des localisations préférentielles (toutes les centralités et espaces commerciaux périphériques à Carhaix définis page 34 de ce document) ont vocation à conserver leurs fonctions. Leurs évolutions, cessions, développements pourront être **autorisés si d'éventuels travaux ne nécessitent pas d'agrandissement supérieur à 10% de la surface de vente actuelle** et si des changements d'activités n'ont pas d'influence significative sur les flux routiers et de personnes. Ainsi, un **changement d'activité non-alimentaire à alimentaire sera interdit**.

Les activités autorisées hors des localisations préférentielles

Les activités commerciales au sens de la définition initiale ne sont pas autorisées en dehors des localisations préférentielles. Deux exceptions :

Les **show-rooms artisanaux** pourront le faire sous réserve que leur **surface ne dépasse pas 150 m² ou 15% de la surface de l'unité bâtie**.

De la même façon les **sites de vente à la ferme** de produits issus de l'exploitation pourront aussi le faire sous réserve que la **surface ouverte au public n'excède pas 100 m²** (hors serres extérieures,

une surface de vente étant la surface utilisée pour l'exposition des produits ou permettant leur visibilité) et qu'ils soient situés en zone A ou N des PLU.

Il s'agira aussi dans les deux cas de s'assurer que l'impact sur les flux de véhicule ne soit pas trop important.

Orientation n°5 : l'identité urbaine, architecturale & commerciale

La qualité des enseignes, devantures et façades commerciales

En périphérie et en centre-ville les devantures et enseignes, ainsi que les bâtiments devront répondre à une obligation de **respect de l'identité locale**. Une **Charte d'enseigne et de façade** pourra codifier des prescriptions plus précises. La Ville de Carhaix dispose d'une aide aux financements des enseignes bilingues français/breton.

La qualité des terrasses et de leur mobilier

En centre-ville de Carhaix, les terrasses et le mobilier qu'elles accueillent devront participer à l'affirmation de cette identité. A ce titre les parasols, tables, chaises à caractère publicitaires pourront être progressivement remplacés. Une **Charte de mobilier** sera proposée pour limiter les gammes de mobiliers autorisées. Un groupement d'achat entre commerçants et un soutien financier au remplacement pourra être proposé.

Vu l'avis de la commission économique en date du 8 novembre 2017,

Vu la réunion en date du 20 décembre 2017

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'adopter le schéma de développement commercial joint en annexe**

Pour être exécutoire, le schéma de développement commercial a vocation à intégrer les PLU communaux.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Dernier commerce de Treffrin : acquisition du bâtiment réf : 2018-002

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – 1 ère Vice-présidente

Poher communauté, consciente de l'importance de maintenir les commerces de première nécessité pour la vie d'une commune et son développement futur, a procédé au maintien et développement de six activités de commerces sur les communes rurales de son territoire.

Ces opérations visent au maintien ou au retour du dernier commerce de proximité sur les communes rurales.

La commune de Treffrin ayant vu son dernier commerce fermé en 2010, Des études ont été menées afin d'acquérir et de réhabiliter l'ancien commerce de la Commune. Le commerce proposera principalement les activités suivantes : bar, alimentation, pain, restauration. D'autres services annexes pourraient se développer.

Le commerce se situe au lieu-dit Tachen Ar Groas à Treffrin. Il appartient à Monsieur COATMELLEC Jean-François. Maître DAVID a été désigné en tant que liquidateur de la liquidation judiciaire.

Après étude, Poher communauté a formulé une offre à hauteur de 25 000€ se détaillant de la manière suivante : 22 000€ pour le bâtiment, 2 000€ pour un ensemble de matériel divers et 1 000€ pour la licence IV.

Par ordonnance en date du 28 novembre 2017, le tribunal de commerce de Saint Briec a autorisé la cession à l'amiable au profit de Poher communauté de l'immeuble à usage mixte sis à Treffrin au lieu-

dit « Tachen Ar groas, des matériels d'exploitation et de la licence IV, moyennant le prix total de 25 000€.

Le cout total prévisionnel des travaux est estimé à ce stade à 139 500 € H.T pour un cout prévisionnel d'opération de 192 000€ HT.

Vu l'avis du bureau favorable communautaire en date du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'acquérir un immeuble à usage mixte de commerce et d'habitation comprenant d'une surface au sol d'environ 150m² édifié sur un terrain cadastré B157, B223 et B318 (Plan ci-joint) pour une contenance totale de 25a49ca au prix net vendeur de 22 000€
- D'acquérir un ensemble de matériels divers sur la base de l'inventaire dressé le 31 Mars 2011 à actualiser au prix net vendeur de 2000€
- D'acquérir la licence IV au prix net vendeur de 1000€.
- D'autoriser le Président à lancer la procédure de consultation des marchés publics relative aux travaux.
- D'autoriser le Président à déposer un permis de construire.
- D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition par la commune de Carhaix des locaux de l'ancienne maison du gardien du Stade Charles Pinson réf : 2018-003

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – 1 ère Vice-présidente

Considérant que l'ouverture du Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM est prévue au printemps 2018,

La commune de Carhaix est propriétaire de l'ancienne maison du gardien du Stade Charles Pinson aujourd'hui réhabilités en bureaux. La commune a participé financièrement à sa réhabilitation. Ces locaux ont vocation à accueillir les bureaux des services communautaires du Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM et de l'Office de Tourisme, il est nécessaire de contractualiser la gestion patrimoniale du bâtiment.

La convention en annexe précise les modalités selon lesquelles la commune de Carhaix, propriétaire, met à disposition de Poher communauté, à titre onéreux, les locaux de l'ancienne maison du gardien du Stade Charles Pinson, rue du Docteur Menguy à Carhaix, destinés aux bureaux du Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM et de l'Office de Tourisme. Le loyer mensuel est fixé à 584 Euros (73 m² de bureaux x 8 Euros/mois soit 584 Euros/mois), révisable chaque année en fonction de la moyenne sur 4 trimestres de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 16 pour, 1 abstention (Danie BERNARD, 8 contre (Étienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Xavier BERTHOU, Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Philippe NEDELLEC, Pierrot BELLEGUIC, Annie LE GUEN) le Conseil communautaire :

- **Approuve la mise à disposition à titre onéreux par la commune de Carhaix au bénéfice de Poher communauté, à compter du 1^{er} octobre 2017, des locaux de l'ancienne**

maison du gardien du Stade Charles Pinson, rue du Docteur Menguy à Carhaix, destinés aux bureaux du Centre d'interprétation archéologique virtuel VORGIUM et de l'Office de Tourisme,

- **Autorise la 1^{ère} Vice-présidente à signer la convention de mise à disposition annexée**

A la majorité (pour : 16 contre : 8 abstentions : 1)

Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aides aux personnes privées réf : 2018-004

Rapporteur : Daniel COTTEN- Vice-président

Par délibération n°2017-001 en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH décline un ensemble d'actions pour lesquelles Poher communauté s'est engagée sur les 6 prochaines années.

Parmi celles-ci, sont inscrites des subventions aux personnes privées :

- Aide à l'accession dans l'ancien (3 500 €)
- Aide à l'auto-réhabilitation accompagnée (3 000 €)
- Aide aux travaux d'amélioration (30% des travaux HT, plafonnée à 5 000 € par logement) – déjà votée - voir délibération n°2017-044
- Aide à la formation Reconnu Garant de l'Environnement (200-350 € HT par jour de formation et sur une base de 7 à 21h de formation)

La mise en place d'un règlement a pour objectif de préciser le contour de chaque type de subvention, et de faciliter le traitement des dossiers des particuliers. Le format de règlement doit permettre d'éviter autant que possible la convocation d'une assemblée communautaire pour la validation des dossiers. Cependant, au regard de situations particulières, les dossiers pourront être présentés en commission, bureau ou conseil communautaire.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » en charge de la thématique habitat du 10 janvier 2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **adopte le dispositif d'aides aux personnes privées joint en annexe**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Programme Local de l'Habitat - Principe de cofinancement entre EPCI et Communes réf : 2018-005

Rapporteur : Daniel COTTEN-Vice-président

Par délibération n°2017-001 en date du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a décidé d'adopter le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le PLH décline un ensemble d'actions pour lesquelles Poher communauté s'est engagée sur les 6 prochaines années.

Lors du processus d'élaboration du PLH, la mise en place d'un **principe de cofinancement entre Poher communauté et les communes pour les actions d'investissement** ciblant des opérations précises (opérations urbaines de renouvellement ou opérations menées par des particuliers) a été établi.

Une base de répartition 50% à charge de la communauté de communes et 50% à charge de la commune bénéficiaire a construit la proposition budgétaire de ce principe.

Le programme d'actions du PLH n'est pas entièrement concerné par le principe de cofinancement, seules les actions déclinées ci-dessous sont concernées :

Orientation 1. Action #1.2. Engager des opérations de renouvellement urbain, sur la base d'îlots (ou bâtiments) identifiés comme prioritaires pour bénéficier d'une intervention.

Le PLH prévoit le financement d'opérations de renouvellement urbain. Dans le cadre de tels programmes, ayant un intérêt prioritaire pour le territoire, il conviendra d'étudier finement le montage financier, en partenariat avec les différentes parties prenantes intéressées (bailleurs sociaux, EPF, CDC, Conseils départementaux, Région etc.).

- > Poher communauté : il est prévu un budget global compris entre 600 et 800 000 € sur la durée du PLH.
- > Commune : la participation de la collectivité bénéficiaire de l'opération sera au moins équivalente à celle mise en place par Poher communauté.

Le montage opérationnel de chaque opération de renouvellement urbain se fera sur la base d'un partenariat entre Poher communauté et la collectivité concernée. Le montage financier détaillé précisera la participation de chacune de l'ensemble des parties prenantes, notamment celle de Poher communauté et de la collectivité et devra être approuvé par délibération de ces deux entités.

Orientation 1. Action # 1.3. Aide à l'accession dans l'ancien (3 500 € par dossier)

- > Poher communauté : 50% soit 1 750 €
- > Commune : 50% soit 1 750 €

Orientation 1. Action # 2.1.b. Aide aux travaux d'amélioration (30 % des travaux H.T, plafonné à 5 000 € par logement - *modifié par délibération n°2017-044*)

- > Poher communauté : 50 %
- > Commune : 50 %

Orientation 1. Action # 2.1.c. Aide à l'auto-réhabilitation accompagnée (3 000 € par dossier)

- > Poher communauté : 50% soit 1 500 €
- > Commune : 50 % soit 1 500 €

Orientation 1. Action # 2.3. Aide à la formation Reconnu Garant de l'Environnement - RGE (entre 200 et 350 € H.T par jour de formation)

- > Poher communauté : 50 %
- > Commune : 50 %

Pour les actions # 1.3 ; # 2.1.b ; # 2.1.c et # 2.3 : afin de permettre au demandeur de ne présenter qu'un seul dossier de demande de subvention, et de simplifier la procédure de paiement, il est envisagé les conditions de réalisation suivantes :

- Poher communauté s'engage à régler dans un premier temps au demandeur 100% de l'aide octroyée
- Poher communauté présentera un bilan de l'année N à chaque collectivité concernée, recensant l'ensemble des aides octroyées sur le territoire de cette dernière. Ce bilan sera accompagné d'une facture correspondant au montant dû par la collectivité à Poher communauté.

- La collectivité concernée s'engagera à régler le montant dû à Poher communauté en année N+1 ; ce montant correspondant à 50% du montant total des subventions versées aux personnes de droit privée issue de de la collectivité susmentionnée.

Enfin, le processus pourrait être réajusté en cas de nécessité à la suite des bilans annuels ou éventuelles révisions du Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

La commission Aménagement du territoire en charge des questions liées à l'habitat a émis un avis favorable lors de sa dernière séance le 10/01/2018.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa dernière séance le 18/01/2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité statue favorablement sur la mise en place d'un principe de cofinancement comme spécifié ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de charte de partenariat entre la Fondation Abbé Pierre et Poher communauté réf : 2018-006

Rapporteur : Daniel COTTEN-Vice-président

La Fondation Abbé Pierre et Poher communauté ont engagé depuis 2015 un dialogue sur les questions de mal logement et d'habitat indigne.

La Fondation fait le constat général d'aides et de soutiens nombreux mais parfois disséminés. Elle souhaite pour cela revoir sa stratégie d'intervention en développant des coopérations directement avec les territoires et notamment avec Poher communauté.

Celle-ci, désormais dotée d'un programme local de l'habitat montre un engagement pris pour œuvrer à l'amélioration de l'habitat et cherche à déployer de nouvelles coopérations pour atteindre cet objectif.

Aussi, afin de renforcer les actions contre le mal-logement sur le territoire, il est proposé de développer un partenariat avec la Fondation Abbé Pierre.

Une première étape consistant à l'affinage du diagnostic de connaissance des publics et au renforcement de la méthodologie intercommunale est proposée en lien avec le CIAS et le service habitat.

Vu l'avis favorable de la commission « aménagement du territoire » en charge de la thématique habitat du 10 janvier 2018.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'instaurer une charte de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre contre le mal-logement sur le territoire de Poher communauté.**
- **D'autoriser le Président de Poher communauté à signer la charte de partenariat jointe en annexe.**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de versement d'une avance de subvention de 250 000€ du budget principal au budget transport. réf : 2018-007

Rapporteur : Daniel COTTEN-Vice-président

Il n'y a pas suffisamment de trésorerie sur le budget transport afin de faire face aux factures arrivant d'ici le vote du budget.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier;

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix pour, et 9 abstentions (Danie BERNARD, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Xavier BERTHOU, Eric LE LOUARN, Jacques QILTU, Philippe NEDELLEC, Pierrot BELLEGUIC, Annie LE GUEN), le conseil communautaire autorise le versement d'une avance du budget principal vers le budget transport à hauteur de 250 000 €.

Pour information, le montant de la subvention versée en 2017 était de 377 345, 49 €.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 9)

Programme d'accès à l'emploi titulaire et modalités d'organisation de la sélection professionnelle réf : 2018-008

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE- Vice-président chargé des ressources humaines

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 qui ouvrait des possibilités exceptionnelles de titularisation pendant 4 ans, a été prorogée jusqu'au 12.03.2018.

Ces dispositions ont été renforcées par la loi de déontologie n° 2016-483 du 20 avril 2016.

Les dispositions de ces textes règlementaires permettent à certains agents non titulaires de droit public de devenir fonctionnaires, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire » a été effectué. Le rapport, qui a été présenté au Comité technique le 8 décembre 2017 fait apparaître :

32. Le nombre d'agents remplissant les conditions
33. La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées
34. L'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la collectivité

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle de nos effectifs, il est nécessaire d'élaborer un programme d'accès à l'emploi titulaire qui détermine :

- Les emplois qui seront ouverts à la sélection
- Les grades associés
- Le nombre de postes

Les agents éligibles aux dispositifs ont été informés du contenu de ce programme et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement.

Ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui sera organisée en interne le mardi 27 février 2018 sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.29, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale en la personne du vice-président délégué aux Ressources Humaines.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

| Emploi | Grade correspondant à ces fonctions | Catégorie hiérarchique correspondante | Nombre emplois | Année de recrutement sur l'emploi | Année de titularisation |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------|-----------------------------------|-------------------------|
| Enseignant de musique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 2010 | 2018 |
| Maître nageur | Educateur des APS | B | 1 | 2010 | 2018 |

Suite à l'avis favorable à l'unanimité du comité technique réuni le vendredi 8 décembre 2017, et du Bureau communautaire en date du 14 décembre 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire autoriser le Vice-président délégué aux ressources humaines à organiser en interne la sélection professionnelle le mardi 27 février 2018.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Actualisation du tableau des emplois de la collectivité réf : 2018-009

Rapporteur : Jean-Marc ANTOINE- Vice-président chargé des ressources humaines

Le premier tableau des emplois a fait l'objet d'une délibération en date du 15 décembre 2011.

Pour rappel

Le tableau des emplois donne un contenu précis à chaque emploi, par exemple : un adjoint technique peut être soit un agent de collecte, un agent de voirie, un agent de nettoyage, un agent de maintenance, un agent polyvalent, un agent de cuisine ou de cantine....

Le tableau des emplois détermine pour chaque poste une évolution possible de carrière, un grade minimum et un grade maximum. Chaque agent peut en un seul coup d'œil y voir les possibilités d'évolution de son poste. Cette progression de carrière figure également dans la fiche de poste de l'agent.

Le tableau des emplois n'est pas figé, il intègre régulièrement les emplois créés par délibération. Sans être nominatif, il répertorie les emplois par service.

Le tableau des emplois donne une photographie plus nette des emplois dans la collectivité. Il sert aussi d'assise pour la mise en œuvre du régime indemnitaire.

Evolutions du tableau proposé

Le tableau des emplois, présenté aujourd'hui, est une photographie des emplois de la collectivité, ceux qui sont pourvus, ceux qui ne le sont pas pour différentes raisons, et le volume horaire hebdomadaire de chacun.

Les emplois créés par délibération du conseil communautaire se sont ajoutés à ceux existants en 2011 (transfert de services, nouveaux besoins, mutualisations diverses)

Le comité technique dans sa réunion du 8 décembre 2017 a donné un avis favorable à l'unanimité sur le tableau des emplois proposé au Bureau le 14 décembre 2017

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour et 1 abstention, adopte le tableau des emplois proposé en annexe .

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 1)

Centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM - Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre - Autorisation à donner au Président pour le signer réf : 2018-010

Rapporteur Jacqueline MAZEAS- 1 ère Vice-Présidente

Dans le cadre du projet du centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM, la vente d'objets et d'ouvrages littéraires dans l'espace d'accueil du centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM permettra de compléter l'offre scientifique et générer des revenus supplémentaires.

Afin d'étudier l'intégration d'une boutique, il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire permettant son intégration.

Pour ce faire il est proposé de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre au profit de Madame Laurence Chabot muséographe membre du groupement.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre est de : 165 354,10 € H.T
L'avenant N°3 du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 5 000 € H.T

Le nouveau montant du marché (compris avenant N°1,2 et 3) est de : 220 592, 65 € H.T

Vu l'avis du bureau communautaire du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, à la majorité : 16 pour, 5 abstentions (Danie BERNARD, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Xavier BERTHOU, Annie LE GUEN), 4 contre (Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Philippe NEDELLEC, Pierrot BELLEGUIC), le Conseil communautaire approuve l'avenant N°3 joint , du groupement de maîtrise d'œuvre et autorise le Président de Poher communauté à le signer, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

A la majorité (pour : 16 contre : 4 abstentions : 5)

Centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM – autorisation au Président à déposer une demande de Permis de construire modificatif réf : 2018-011

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS- 1 ère Vice-Présidente

Un problème technique rend impossible l'installation de la ventilation mécanique centralisé. Aussi, il est nécessaire de rehausser la charpente de 15cm.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une demande de permis modificatif.

Cette problématique a été présentée au bureau communautaire du 14 décembre 2017.

- **Après en avoir délibéré, à la majorité : 16 pour, 5 abstentions (Danie BERNARD, Etienne LE FER, Marie-Hélène LE BIHAN, Xavier BERTHOU, Annie LE GUEN), 4 contre (Eric LE LOUARN, Jacques QUILTU, Philippe NEDELLEC, Pierrot BELLEGUIC), le Conseil communautaire autorise Monsieur Le Président à signer et déposer un permis modificatif relatif à la modification de la charpente.**

A la majorité (pour : 16 contre : 4 abstentions : 5)

Engagement sur la délimitation et la volumétrie de la Phase 2 du projet Bretagne T H Dsur le territoire de Poher Communauté réf : 2018-012

Rapporteur : Pierrot BELLEGUIC- Conseiller délégué aux nouvelles technologies et au Très Haut Débit

Le projet Bretagne Très Haut Débit a pour ambition d'amener le Très Haut Débit à travers la fibre optique à 100 % des foyers, entreprises et services publics bretons à l'horizon 2030.

Le Syndicat mixte Mégalis Bretagne, composé de la Région Bretagne, des Départements et des Communautés de communes et d'agglomération bretonnes assure la maîtrise d'ouvrage du projet. Il en assure la programmation et le déploiement de la fibre optique. Mégalis Bretagne a signé en décembre 2015 une convention de délégation de service public qui confie pour une durée de 17 ans, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau à la société THD Bretagne, filiale d'Orange

Le déploiement du réseau fibre optique est prévu en 3 phases distinctes, avec une augmentation significative du nombre de locaux raccordés, permettant aux différents acteurs du projet de monter en compétence.

| Phasage | | Nb de locaux raccordés | |
|---------|-----------|------------------------|-----------|
| | | Bretagne | Finistère |
| Phase 1 | 2014-2018 | 240 000 | 75 000 |
| Phase 2 | 2019-2023 | 400 000 | 117 200 |
| Phase 3 | 2024-2030 | 627 500 | 183 000 |

La première phase du projet (2014-2018), dont la programmation a été adoptée en Octobre 2013, est en cours de réalisation. Sur Poher Communauté cette première phase concerne 3 zones de déploiement (Z007 - CARHAIX - LE MOUSTOIR, Z039 - CLEDEN-POHER_KERGLOFF et Z141 - MOTREFF_SAINTE-HERNIN).

La deuxième phase (2019-2023) conduira à déployer de nouvelles zones permettant la couverture de 400 000 locaux à l'échelle de la Bretagne.

Le processus de concertation a été engagé très en amont des déploiements afin de permettre au Comité syndical d'arrêter la programmation à la fin de l'année 2017. Les marchés seront ensuite préparés et lancés en 2018 pour permettre le respect du calendrier de la phase.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, la concertation sur la territorialisation de la phase 2 est conduite à l'échelle départementale au sein d'une commission « Programmation et financement », dont l'ensemble des EPCI du département est membre. Cette commission est présidée par la Vice-présidente de Megalis Bretagne représentant le Département. La commission « Programmation et financement » du Finistère réunie le 12 octobre 2017 a validé la territorialisation proposée par les Pays de Brest, de Cornouaille, de Morlaix et du Centre Ouest Bretagne.

Mégalis Bretagne, en concertation avec le Département, propose dans ce cadre des éléments permettant d'établir des priorités qui sont débattus avec les représentants de la Communauté de communes.

Les priorités retenues dans la concertation sont :

- Les priorités du délégataire THD Bretagne qui a sélectionné des territoires permettant d'assurer la cohérence économique du plan d'affaire de la DSP,
- les priorités d'équipement des territoires permettant de viser, notamment, les zones d'attractivité économique ou des zones dont les débits sont les plus bas.

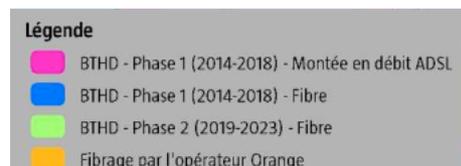
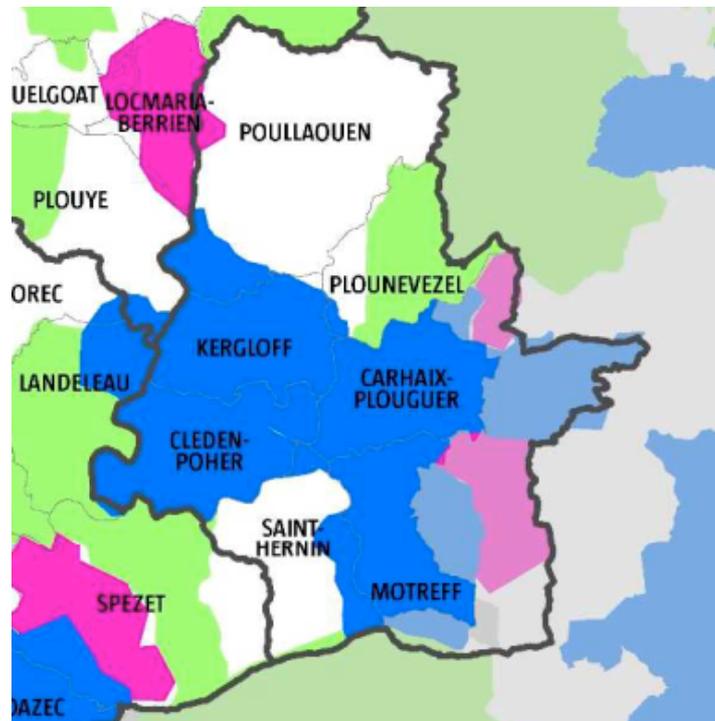
Ces priorités sont ensuite intégrées dans un découpage technique cohérent avec les infrastructures existantes mobilisables pour le déploiement.

Le Conseil communautaire ayant pris connaissance des éléments d'aide à la décision donne son accord sur le périmètre des zones proposées sur la commune de Plounévélzél suivant les cartes présentées ci-dessous pour un déploiement sur le territoire de la Communauté et acte le nombre de

locaux concernés par ces déploiements dont le nombre est à ce stade estimé à 363 soit un montant de participation de 161 535 €.

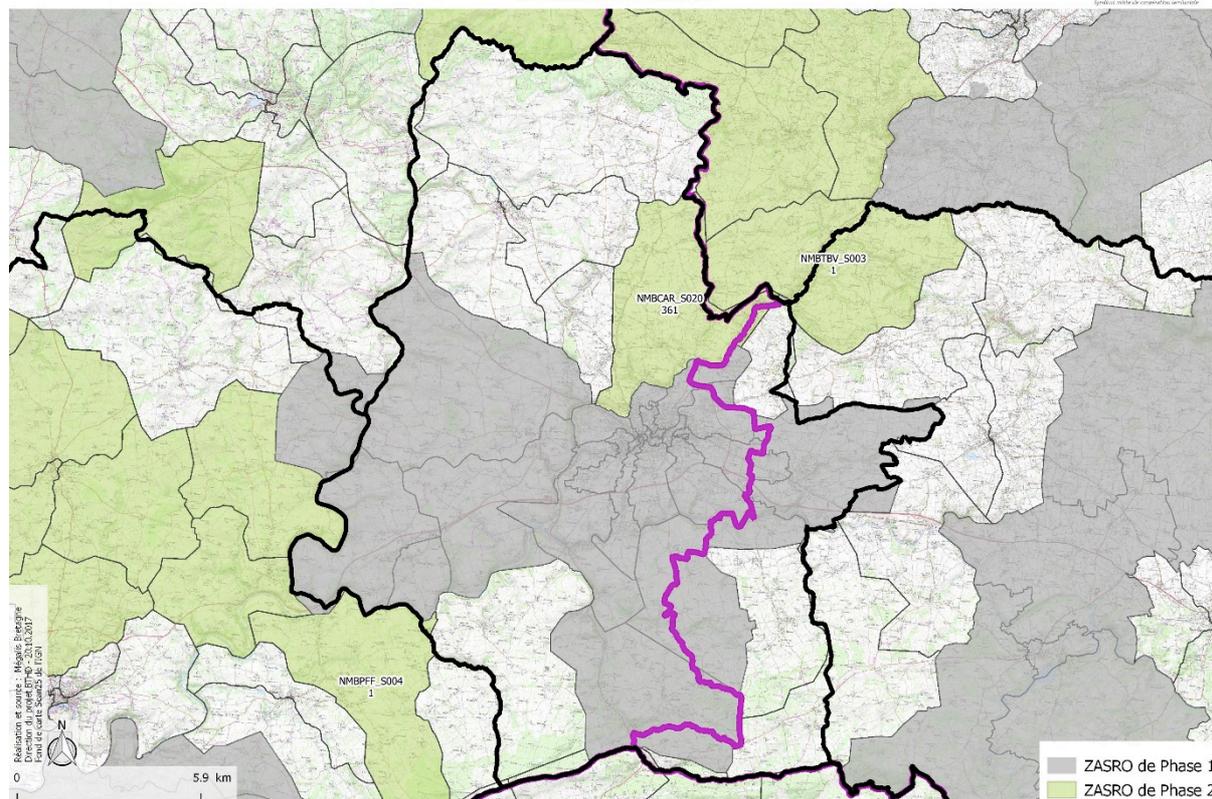
Cette délibération permet de prendre date dans le processus de concertation, sachant qu'à l'issue des arbitrages départementaux qui seront transmis au Président de Mégalis Bretagne, le Comité syndical arrêtera la programmation définitive sur l'ensemble du territoire breton.

Le Conseil communautaire devra, sur la base de cette programmation définitive être de nouveau consulté au démarrage des études des zones le concernant pour valider par convention les engagements techniques et financiers entre l'EPCI et le Syndicat mixte maître d'ouvrage du projet.



Annexe : cartographie des déploiements prévus en phase 2 et liste des zones de déploiements commune de Plounévélzél (SRO Sous Répartiteur Optique) correspondants

ZASRO retenus pour la Phase 2 du Projet Bretagne Très Haut Débit
POHER COMMUNAUTE



| Noms des SRO retenus pour le Phase 2 du projet BTHD | Nombre de locaux sur l'EPCI |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|
| NMBCAR_S020 | 361 |
| NMBPFF_S004 | 1 |
| NMBTBV_S003 | 1 |
| Total | 363 |

Coût financier estimatif 161 535 €

Vu l'avis favorable de la commission de développement numérique du 18 juillet 2017.

Vu les avis favorables des bureaux communautaires du 7 septembre 2017 et du 18 janvier 2018

Après en avoir délibéré, à la majorité (24 pour, 1 abstention de Didier Goubil), le conseil communautaire approuve la délimitation et la volumétrie de la Phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de Poher Communauté, présentées ci-dessus.

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 1)

Création d'un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers réf 2018-013

Rapporteur : Xavier BERTHOU-Vice-président

Poher communauté et les communes de Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Plounévezel, Poullaouën, Saint-Hernin ont constitué un groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Ce marché arrive à échéance en 2018.

Il est donc proposé de lancer une nouvelle procédure de consultation dans le cadre d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque collectivité qui souhaite adhérer au groupement doit valider par délibération sur son adhésion au groupement de commande, approuver la convention constitutive du groupement et désigner un membre de sa propre commission d'appel d'offres pour la représenter au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers et de désigner Monsieur Xavier Berthou pour représenter Poher communauté au sein de la commission chargée de l'analyse des offres.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande désignant Poher communauté comme coordonnateur, dont les termes principaux sont les suivants :**
 - **Poher communauté en tant que coordonnateur du groupement signe, notifie les accords-cadres. Chaque membre du groupement assure l'exécution pour son propre compte.**
 - **L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Modification des statuts du SIRCOB – Approbation réf : 2018-014

Rapporteur : Didier GOUBIL- Vice-président

Le Syndicat inter cantonal de réputation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB) a pour objet le traitement et la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés des collectivités adhérentes ou clientes, compétence obligatoire pour tous les membres adhérents. Le syndicat propose à ses membres une compétence facultative pour les déchetteries.

Pour rappel, Poher communauté adhère au SIRCOB depuis sa création et pour les compétences concernant le traitement et la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés et la gestion de la déchetterie de Carhaix.

Le comité syndical du SIRCOB s'est réuni le 18 novembre 2017 et a adopté de nouveaux statuts.

Les principaux objectifs de cette évolution de statuts sont d'acter le retrait du SIVOM de Pleyben et d'Argoat Communauté et d'acter la nouvelle composition du syndicat.

D'autres modifications sont à prendre en compte suite à la mise en place du réseau de chaleur en service depuis le 1^{er} janvier 2017 avec l'ajout d'un budget annexe « réseau de chaleur ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire de se prononce favorablement sur l'adoption des nouveaux statuts du SIRCOB joints en annexe.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective réf : 2018-015
Rapporteur : Didier GOUBI- Vice-président

Tous les contrats liés à la reprise des matériaux se terminent au 31 décembre 2017 en lien avec le nouvel agrément des éco organismes en charge des emballages.

Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

Les contrats « option filière » sont signés avec les repreneurs historiques de CITEO (CITEO est ne nouveau nom d'Eco Emballages).

Ces contrats permettent d'obtenir des filières de reprise fiables pour des matériaux dont les contraintes de recyclage sont évolutives comme pour le plastique ou pour lesquels il n'y a pas de concurrence comme pour le verre et les briques alimentaires.

Aussi il est proposé de retenir :

- Pour les Plastiques : Valorplast
- Pour les Briques alimentaires (PCC) : Revipac
- Pour le Verre : Véralia

Les contrats « option fédération » sont signés avec des repreneurs adhérents à FNADE (Fédérations Nationales des Activités de Dépollution et de l'Environnement) ou FEDEREC (Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage).

Ces contrats sont négociables mais nécessitent une consultation de plusieurs entreprises.

Une consultation groupée a été lancée à l'échelle du Finistère par le SYMEED 29 au mois de juin 2017, afin d'obtenir des prix plus intéressants sur la reprise des matériaux en massifiant le gisement.

Le SYMEED 29 a lancé une consultation unique avec plusieurs maîtres d'ouvrage, compte tenu qu'il ne s'agit pas d'un marché public car ce sont des recettes.

Suite à l'analyse des offres reçues, les offres les mieux disantes retenues ont été :

- Pour l'Acier et l'Aluminium : Guyot Environnement
- Pour les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) : Netra

La consultation a également permis de relancer une négociation sur le contrat de reprise des papiers. L'offre la mieux disante retenue est celle de Suez Environnement.

Les différents contrats annexés sont proposés à la signature des collectivités pour la **période 2018-2022**.

Pour rappel, en **2016**, le montant des recettes issues de la reprise des matériaux perçu par Poher communauté était de **54 780 €**.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'autoriser le Président à signer des contrats de reprise « option filière » dans les versions annexées avec :**
 - Valorplast pour les plastiques
 - Revipac pour les briques alimentaires (PCC)
 - Véralia pour le verre

- **D'Autoriser le Président à signer des contrats de reprise « option fédération » dans les versions annexées avec :**
 - Guyot Environnement pour l'acier et l'aluminium
 - Netra pour les cartons (PCNC)

- **D'Autoriser le Président à signer un contrat de reprise des papiers avec Suez Environnement dans la version annexée**

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Signature des contrats types papiers et emballages avec la société CITEO réf : 2018-016

Rapporteur : Didier GOUBIL-Vice-président

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Poher communauté a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) Barème E avec Eco Emballages. Ce contrat permet à la collectivité de bénéficier de soutiens financiers pour assurer la collecte et le tri des **emballages** recyclables. Le mode de calcul des soutiens financiers d'Eco-Emballages est redéfini tous les 6 ans.

Depuis février 2008, Poher communauté est signataire avec la société Ecofolio d'une convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des Déchets **Papiers**.

Le contrat permettant le versement d'aides financières a pris fin le 31 décembre 2017.

Il est donc nécessaire de signer de nouveaux contrats avec les éco-organismes en charge de la collecte et la valorisation des emballages et du papier.

Courant 2017, Eco-Emballages et Ecofolio, les deux seules entreprises agréées par l'Etat, ont fait savoir qu'elles avaient fusionnées pour créer **CITEO**. La société CITEO bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers (arrêté du 23 août 2017 et arrêté du 5 mai 2017). CITEO a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Deux contrats distincts sont proposés à la signature des collectivités pour la **période 2018-2022**. Les documents joints décrivent les modalités de versement des aides financières. Elles dépendent entre autres de la performance de recyclage et de la qualité des collectes. L'objectif est d'atteindre les 75 % de recyclage des emballages définis par la loi Grenelle.

Pour rappel, en **2016**, CITEO a versé à Poher communauté **178 227 €**. La modification du nouveau barème (F) entraîne une **diminution des soutiens de l'ordre de 30 000€ à verser en 2018. Et pour maintenir le niveau de soutien de l'ancien barème (barème E), la collectivité doit s'engager dans le contrat d'objectifs**. Conformément au Cahier des charges, le contrat d'objectifs comprend 3 critères à respecter chaque année par la Collectivité :

- Maintenir ses performances de recyclage par matériau, au moins au niveau de celles relevées en 2016 ;

- Rechercher les moyens d'améliorer les performances environnementales et technico-économiques de la collecte et du tri, en veillant à assurer un niveau de qualité de service au public au moins comparable et à un coût maîtrisé pour la collectivité ;
- Fournir, au plus tard avant fin 2019, un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens (adaptation éventuelle des modalités de collecte, modernisation des centres de tri, information de la population, ...) et définissant les moyens prévisionnels correspondants, permettant ainsi que l'extension des consignes de tri soit opérationnelle avant fin 2022.

A ce jour, CITEO est le seul Eco organisme de la filière de recyclage des emballages ménagers.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018**
- **D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1er janvier 2018**
- **D'opter pour les options de reprise suivantes :**

| | Verre | Acier | Alu | PCNC | PCC | Plastiques | Papiers graphiques |
|-------------------|----------|------------|------------|--------------|---------|------------|--------------------|
| Option du contrat | Filière | Fédération | Fédération | Fédération | Filière | Filière | Fédération |
| Nom repreneur | Verallia | Guyot | Guyot | Netra Veolia | Revipac | Valorplast | Suez |

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme intercommunal réf : 2018-017

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON-Conseillère communautaire

Les jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme intercommunal suivants pour l'année 2018 sont proposés au Conseil communautaire :

| Période | Office de Tourisme intercommunal |
|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| De janvier à fin mai | Ouvert du mardi au samedi de 10h à 12h et de 14h à 17h30 Fermé le lundi, le jeudi matin, le dimanche et les jours fériés = 25,5h d'ouverture hebdomadaire au public |

| | |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Juin et septembre | Ouvert du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Fermé le dimanche et les jours fériés = 39h d'ouverture hebdomadaire au public |
| Juillet et août | Ouvert tous les jours : Du lundi au samedi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 18h30, le dimanche et les jours fériés de 10h à 13h = 48h d'ouverture hebdomadaire au public |

Les jours et horaires d'ouverture indiqués ci-dessus (identiques à ceux pratiqués en 2017) seront applicables jusqu'à la date d'ouverture du Centre d'interprétation archéologique virtuel Vorgium.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire valide les jours et horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme intercommunal pour l'année 2018.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Office de Tourisme intercommunal - Tarifs 2018 des prestations de services réf : 2018-018

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON-Conseillère communautaire

Considérant la délibération de Poher communauté en date du 24 novembre 2016 approuvant la création au 1^{er} janvier 2017 d'un Office du Tourisme Intercommunal,
Considérant la délibération de Poher communauté en date du 26 janvier 2017 approuvant les tarifs 2017 des prestations de services de l'Office de Tourisme intercommunal,
Il est proposé de fixer pour 2018 les tarifs suivants :

Prestations de services :

Mise en avant des activités des prestataires touristiques sur les supports de communication de l'Office de Tourisme intercommunal : site Internet et brochures touristiques.

• **Hébergements : Forfait 60 Euros**

- Hôtels
- Chambres d'hôtes
- Hébergements insolites
- Gîtes
- Gîtes d'étape et accueil de groupes
- Hôtellerie de plein air
- La visite de chambres d'hôtes ou de gîtes non labellisés (nouveau partenaire et visite conseil tous les 4 ans) est incluse dans le forfait

- **Restauration et produits du terroir : Forfait 60 Euros**
 - Restaurants
 - Traiteurs
 - Produits locaux et produits du terroir
 - Artisanat et boutiques de souvenirs
- **Propriétaires ou gérants d'équipements touristiques : Forfait 60 Euros**
- **Associations locales dont l'activité est liée au tourisme (patrimoine, loisirs culturels et sportifs) : Forfait 30 Euros**
- **Base de données des hébergements pour le Festival des Vieilles Charrues : Forfait 10 Euros**
- **Location d'un espace en vitrine (promotion des produits locaux et des produits du terroir) : Forfait 20 Euros**

Les tarifs 2018 des prestations de service ne sont pas augmentés par rapport aux tarifs 2017. Toutefois les ajustements suivants sont proposés :

Pour les hébergements, le forfait de 60 Euros s'applique pour chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique (hôtels, chambres d'hôtes, hébergements insolites, gîtes, gîtes d'étape et accueil de groupes, hôtellerie de plein air).

Au sein de chaque catégorie d'établissement d'hébergement touristique : application d'une majoration de 10 Euros par insertion supplémentaire.

La mention ci-dessous est également ajoutée :

Pour les hôtels-restaurants : le forfait de 60 Euros s'applique pour la catégorie hôtels et le forfait de 60 Euros pour la catégorie restaurants.

Les équipements touristiques municipaux ou communautaires ne s'acquittent pas du paiement de prestations de services (camping municipal de la Vallée de L'Hyères et espace aqualudique Plijadour).

Le service de diffusion par l'Office de Tourisme intercommunal des annonces de locations permanentes (vides ou meublées) à caractère non touristique est gratuit.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire valident les propositions de tarifs 2018 selon les modalités indiquées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Délégations du Conseil au Président et au Bureau communautaire - Modification des seuils des procédures pour les marchés publics réf : 2018-019

Rapporteur Jacqueline MAZEAS – 1 ère Vice-présidente

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par une délibération en date du 24 avril 2014, le conseil communautaire a approuvé Les délégations au Président et au bureau. Cette délibération a été modifiée le 28 janvier 2016 en conseil communautaire afin de respecter les seuils de procédures formalisés de marchés publics en vigueur à cette date.

Depuis le 1er janvier 2018 de nouveaux seuils de passation des marchés publics et des concessions applicables au 1er janvier 2018 ont été publiés au journal officiel de l'Union Européenne du 19 décembre 2017.

Afin de respecter ces nouveaux seuils, une nouvelle délibération qui annule et se substitue aux délibérations du 24 avril 2014 et à celle du 28 janvier 2016 doit être prise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire accorde les délégations suivantes au Bureau :

De procéder, à la réalisation des emprunts dans la limite des montants inscrits au budget primitif et destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants y afférents, lorsque les crédits sont inscrits au budget, de 25 000 € H.T à un montant maximum de 5 548 000 € HT (ancien seuil : 5 225 000 € H.T) pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions, de 25 000 € HT à un montant maximum de 221 000 € HT (ancien seuil 209 000 € H.T) pour les marchés de fournitures et de services.

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat passées dans le cadre des compétences exercées par la collectivité et qui n'engagent pas financièrement ce dernier au-delà de 10 000 € annuels.

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De passer des contrats d'assurance,

De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de 1 500 € à 4 600 €,

De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire accorde les délégations suivantes au Président :

1. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres pour des montants inférieurs à 25 000 € HT, **ainsi que toute décision concernant leurs avenants y afférents.**
2. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité,
3. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
4. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 €

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

Information au conseil - Achat en électricité via groupement de commandes SDEF 2018 / 2019

Suite à l'adhésion de Poher communauté au groupement d'achat d'énergie, le SDEF a procédé à un appel d'offres afin de désigner un fournisseur d'électricité pour deux ans (2018 et 2019) pour les sites raccordés en Basse Tension supérieurs à 36kVA (ancien tarif jaune). Le marché regroupe 811 sites finistériens pour une consommation de 106 GWh par an. La commission d'appel d'offres du SDEF s'est réunie le 25 octobre dernier. Le marché a été attribué à EDF et prendra effet au 1er janvier 2018.

Dans un contexte en forte hausse du prix de l'électricité, le groupement d'achat a permis de limiter la Hausse : l'augmentation des prix s'élève à 4% par rapport au précédent marché. Il s'agit d'un pourcentage moyenné entre l'ensemble des sites.

Le tableau ci-dessous présente les consommations pour l'année 2016 et 2017

| Nom site | Total consommation 2016 (Euros TTC) | Total consommation 2017 (Euros TTC) |
|--------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------------|
| Centre aqualudique - PLIJADOUR | 131 089,84 | 125 163,37 |
| Maison des services publics | 9 355,21 | 7 891,70 |
| Maison de l'enfance et de la famille | 11 009,20 | 10 444,99 |
| Aire des gens du voyage | 31 055,59 | 37 151,99 |
| | 182 509,84 | 180 652,05 |

Sur la base des consommations de 2017 une augmentation de 4% induit une plus-value pour l'année 2018 de 7 226,08 € TTC

Décisions du bureau prises par délégation du conseil – information

| <i>Décision de bureau</i> | <i>Date</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM – Attribution du marché de Travaux : Agencement et fabrication du mobilier scénographique – Estimation 60 000,00€ H.T | 14/12/2017 | la Société BORN pour un montant de et autorise le Président de Poher communauté à signer le marché ainsi que | 75 007,90 € H.T. |
| Centre d'interprétation archéologique virtuel-VORGIUM – Attribution des marchés de Service : scénographie de l'exposition permanente | 14/12/2017 | <u>Lot n° 1 : Développement multimédia</u> Société MAZEDIA <u>Lot n° 2 : Graphisme</u> Société MESH | 130 375,00 € HT 18 650 € HT |
| Acquisition d'une tondeuse à gazon - Affaire n° 17F0003 | 14/12/2017 | Société SOFIMAT (offre de reprise incluse). | 37 240.00 € TTC |
| Centre d'interprétation archéologique virtuel - VORGIUM – Attribution du Marché de Techniques de l'information et de la communication : Matériel multimédia – Estimation 50 000,00 € HT | 14/12/2017 | Société DOMOVISUAL | 61 927 € HT |
| Avenants de travaux – Centre d'interprétation archéologique virtuel -VORGIUM-Approbation | | <u>Lot 4 Charpente métallique - REST Construction</u> avenant N°2 <u>Lot 5 Mur Ossature Bois - MCA Plonévez du faou</u> avenant N°2 | 1 200 € H.T 1 724,25 € H.T |
| Pépinière d'entreprises / renouvellement du bail de Catalys Conseil | | loyer mensuel | 161,50 € HT. |

| <i>Décision de bureau</i> | <i>Date</i> | <i>Objet</i> | <i>Montant</i> |
|-----------------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Attribution marchés de travaux « Maison de l'enfance » | 18/01/2018 | LOT N°1 GROS ŒUVRE Sté Carhaisienne 29270 Carhaix | 15 000,00 € H.T |
| | | LOTN°2 CHARPENTE MCA 29530 Plonévez-du-Faou | 7 308.13 € H.T |
| | | LOT N°3 ETANCHEITE Le Mestre 29260 Kernilis | |
| | | LOT N°4 MENUISERIES INT. Falher 22110 Rostrenen | 31 000,00 € H.T |
| | | LOT N°5 CLOISONS SECHES Falher 22110 Rostrenen | |
| | | LOT N°6 REVETEMENTS DE SOLS Le Teuff 29190 Le Cloître-Pleyben | 18 000,00 € H.T |
| | | LOT N°7 PEINTURE Fiel 29830 Plouguin | 12 862,31 € H.T |
| | | LOT N°9 ELECTRICITE Kervéadou 29270 Carhaix | |
| | | | |
| | | 9 610.60 € H.T | |
| | | 5 491,18 € H.T | |

Séance levée à: 20:15